

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2002 A 20 H

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Fabienne Dubosclard comme secrétaire, en précisant que le compte rendu de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller, il n'est donc pas nécessaire d'en donner lecture, l'ordre du jour étant chargé.

Le Dr Sébenne demande la parole pour d'une part, regretter la longueur de l'ordre du jour de cette séance où figurent 24 questions, et d'autre part souligner que le compte rendu de la séance du 10 octobre 2002 ne reprend pas l'intégralité de ses propos sur EDF et dénature ainsi les explications données.

Monsieur le Maire lui propose de transmettre une note écrite, sur le vœu de soutien à EDF-GDF, qui sera annexé au compte rendu de la séance du 10 octobre 2002

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2002 est adopté avec 3 voix contre (Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

Monsieur le Maire appelle ensuite le premier point à l'ordre du jour.

1 – DISSOLUTION DU SIVOM : Rapporteur M. Pallier

M. le Rapporteur indique que le SIVOM d'Aubusson regroupant les communes d' Alleyrat, Aubusson, Blessac, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant, Saint-Marc à Frongier et Saint-Pardoux le Neuf, et St-Avit-de-Tardes a vu ses services transférés à la communauté de communes de Aubusson – Felletin.

Il y a donc lieu de faire prononcer par le représentant de l'État la dissolution du syndicat de communes ci-dessus visé au vu de l'article L. 5212 33 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Picaud demande qui sera responsable du SIVOM après sa dissolution.

M. Pallier explique que toutes les compétences du SIVOM, notamment le ramassage des ordures ménagères, sont reprises par la Communauté de communes qui devient alors gestionnaire des services et la responsabilité incombe au Président de la C.C.

Mme Picaud espère, dans ce nouveau cadre, une meilleure gestion des ordures ménagères (poubelles insalubres).

Le Dr Sébenne demande qui va s'occuper de la déchetterie.

M. Pallier précise que les ordures vont continuer à être stockées sur le site actuel de la décharge avant l'installation de la déchetterie dont la Communauté de Communes va s'occuper en lançant, dans un premier temps, un appel d'offres pour la réalisation du projet. Aucune décision définitive n'est encore prise.

Le Dr Sébenne revient ensuite sur l'ordre du jour qu'il trouve trop chargé pour que chaque question abordée soit traitée à fond et il rappelle que lors de la précédente

magistrature les conseillers d'opposition, actuellement majoritaires, s'insurgeaient lorsqu'il y avait 12 questions à l'ordre jour !

Monsieur le Maire refuse la polémique et fait passer au vote.

Cette question est adoptée à la majorité et 3 abstentions(Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

2- ACQUISITION DE MATERIEL – Rapporteur : M. Pallier

Réf. CGCT – Art. L 5214-21– R 5214 – al. 1 et 2

Le transfert de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » à la Communauté de Communes précise que la collecte et le traitement des déchets ménagers assurés précédemment par le SIVOM d'AUBUSSON et de sa région devient compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Communauté de Communes AUBUSSON-FELLETIN est substituée de plein-droit au SIVOM pour les compétences exercées en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

Le SIVOM d'AUBUSSON propose la cession d'un tracteur et d'une épareuse à la Ville d'AUBUSSON. Les modalités de cette cession pourraient s'effectuer par la reprise de l'emprunt contracté par le SIVOM pour l'acquisition de ce matériel, soit pour un capital restant de 20.453,14 € : 15 échéances trimestrielles constantes (du 15/01/2003 au 15/07/2006) de 1.535,76 €
(Total capital et intérêts : 23.036,40 €)

M. le Rapporteur demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition et sur la prise en charge des modalités de reprise de l'emprunt contracté par le SIVOM.

Mme Picaud demande à quelle date la déchetterie sera opérationnelle.

Réponse de M. Pallier, fin 2003, M. le Maire précisant que demain matin une réunion de la commission d'appel d'offres est prévue pour le choix du maître d'œuvre.

La question est adoptée à la majorité et 3 abstentions (Mme PICAUD – Dr SEBENNE – M. JUILLET)

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur : M le maire

Monsieur le Maire propose au conseil une modification des statuts de compétence de la Communauté de Communes AUBUSSON/FELLETIN afin que la maintenance et la réhabilitation des décharges puissent être transférées à ladite Communauté.

Le transfert de cette nouvelle compétence, intitulée « Protection et mise en valeur de l'environnement » a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 14 octobre 2002.

Cette compétence permettra la gestion des décharges par la C.C.

Vote à l'unanimité.

4 - TRANSFERT DE PERSONNEL ET MISE A DISPOSITION d'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON-FELLETIN – Rapporteur M. Rapinat

Réf. CGCT – Art. 5211-4-1 et 5214-19

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2003, la piscine municipale d'AUBUSSON sera transférée à la Communauté de Communes AUBUSSON-FELLETIN. Ce transfert entraîne deux conséquences :

- pour l'ensemble immobilier piscine municipale : ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert
- pour les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires (3 éducateurs sportifs, 1 agent d'accueil, 1 C.E.C.) personnels qui remplissent leurs fonctions dans ce service transféré, Ils sont affectés à la Communauté de Communes qui devient leur nouvel employeur, par décision conjointe de la Commune et de l'EPCI, prise après avis du Comité Technique Paritaire (réunion du C.T.P. d'Aubusson le 2 décembre 2002)

Le conseil doit se prononcer sur le transfert du personnel communal d'AUBUSSON affecté à la piscine, à la Communauté de Communes.

M. le Rapporteur précise par ailleurs que pour la personne en Contrat Emploi Consolidé le CNASEA continuera à verser les compensations de charge à la commune qui les transférera ensuite à la C.C. qui paiera le salaire.

Il indique également que le Comité Technique Paritaire réuni le 2 décembre 2002 s'est prononcé à l'unanimité pour ce transfert de personnel.

Mme Picaud s'inquiète du devenir du patrimoine de la commune d'Aubusson avec ces transferts successifs vers la C.C.

M. le Maire précise que c'est la gestion qui est transférée, pas la propriété des locaux.

Pour le Dr Sébenne c'est une dérive car Aubusson perd de son pouvoir décisionnel.

M. Azaïs souligne que l'on voit ce que l'on perd, mais pas ce que l'on gagne avec la C.C. Cette entité permet de mettre en commun des forces qui décuplent le pouvoir d'action des collectivités auxquelles les choses échappent tout relativement puisqu'elles sont représentées.

M. Juillet indique que l'inquiétude de son groupe porte précisément sur le droit de regard de l'opposition qui ne pourra pas s'exercer dans le cadre de la C.C. car il n'y a pas de représentant des conseillers municipaux d'opposition.

M. le Maire évoque le projet de refonte des communautés de communes avec la possibilité de l'élection au suffrage universel des représentants des communes adhérentes.

M. Rapinat souligne que la piscine a 25 ans d'âge et dans 5 ou 6 ans il faudra envisager une construction nouvelle qui excèdera très largement les possibilités financières de la commune d'Aubusson.

La question est adoptée à la majorité et 3 abstentions (Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2001 DE LA COMMUNE, DE LA REGIE DES TRANSPORTS, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU ET DE LA Z.I. – Rapporteur M. Rapinat

M. le Rapporteur rappelle que lors du vote du compte administratif 2001 de la commune et de ses services annexes les affectations de résultats ont été votées en Francs, et qu'il convient de les convertir en euros afin qu'ils soient repris sur l'exercice 2002 votés en euros.

Vote à l'unanimité

6– BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE : Rapporteur M. Rapinat

Monsieur le Rapporteur donne lecture des explications suivantes :

" Le budget supplémentaire, opérations d'ajustement au regard des prévisions votées au budget primitif et des réalisations s'élève pour l'exercice 2002 à 66.719,86 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement (règle de l'équilibre).

Section de fonctionnement

Dépenses : 66.719,86 €

Pour le chapitre 60, Achats et variation des stocks, le montant des crédits supplémentaires est de 1.133 €, dû essentiellement aux comptes 60623 (Alimentation pour la Cantine scolaire) et 6068 (Autres matières et fournitures). En ce qui concerne le second poste, il est dû principalement aux fournitures (peinture, béton, concassé...) demandées dans le cadre des chantiers APPEL et AFPA.

En contrepartie, diminution des crédits sur les autres postes de dépenses, notamment le compte 60621 (Combustibles).

Pour le chapitre 61, diminution des crédits de 23 483 €, dont 45 735 € de frais d'études (Révision du P.L.U) et 3 100 € de primes d'assurances. Ces baisses de crédits viennent compenser les augmentations constatées au compte 61522 (Bâtiments)

Aménagement de locaux à l'ancienne usine Dito-Sama de Beauze ; 61523 (Voies et réseaux)
entretien des regards d'eaux pluviales suite aux intempéries d'août 2002, et 6156 (Maintenance) : factures de Rank-Xérox non parvenues en 2001 pour deux photocopieurs.

Chapitre 62 : les crédits supplémentaires sollicités s'élèvent à 3 274 € et concernent principalement les comptes 6257 (réceptions), 6227 (Honoraires Contentieux) : paiement des interventions de l'expert désigné par le Tribunal Administratif et de l'Avocat défendant les intérêts de la Ville dans le dossier de l'Hôtel des Impôts et 6228 (Divers) pour le versement de l'indemnité due à M. Giraud (Décision du Tribunal Administratif de Limoges du 4 juillet 2002). Par ailleurs, on peut noter 800 € de crédits supplémentaires au compte 6232 (Catalogues et imprimés) dans le cadre du renouvellement des valeurs inactives suite au passage à l'Euro et 990 € au poste 627 (Services bancaires) (Frais de commissions dans le cadre des renégociations d'emprunts). En contrepartie, diminution des crédits inscrits au B.P 2002, aux comptes 6231 (Annonces et insertions) et divers (Formation). Pour un total de 10 000 €.

Chapitre 63 : baisse des dépenses de 19 766 € (Taxes Foncières), due à un déclassement des locaux de l'ex-usine Dito-Sama de Beauze.

Le chapitre 64, Frais de personnel, nécessite une rallonge budgétaire de 112 862 € due :

- aux recrutements de deux agents, auparavant en CEC, emplois aidés par l'État (Bibliothèque et Garderie)
- aux recrutements de deux emplois-jeunes
- à la prolongation d'activité d'une année supplémentaire d'un agent, susceptible de partir à la retraite
- à la notification tardive des CAP administratives (juin 2002) pour l'avancement et la promotion de grade des agents de la collectivité
- à la hausse de 11,43 % des agents CES-CEC avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2002
- à la décision du Comité Médical Supérieur de la Fonction Publique, d'admettre en congé de longue durée (plein traitement) un agent auparavant en congé de maladie ordinaire avec effet rétroactif
- à l'ouverture du C.L.S.H. sur juillet et août, le mercredi et pendant les petites vacances scolaires

Le chapitre 65, Autres charges de gestion, voit ses crédits diminués de 32 560 € malgré une cotisation supplémentaire de 4 216 € au SDIS et 4 216 € de cotisations sociales Élus au titre de la part patronale. La contribution au CCAS baisse de 13 539 € (renégociation positive avec la DDASS au sujet du reversement à la CPAM de l'excédent dégagé en 1998), les subventions aux associations de 25 456 € (15 008 € de réserve non utilisés et 10 398 € au Centre Social dont l'activité n'a débuté qu'en septembre 2002) et moins 2000 € de charges diverses.

Le chapitre 66, Charges financières, nécessite une hausse des crédits de 30 417 € (Indemnités de renégociations d'emprunts).

Pour le chapitre 67, Charges exceptionnelles, il est nécessaire de relever les crédits inscrits au B.P à hauteur de 4583,17 €, afin de prendre en compte l'opération d'ordre de cession du tracteur ISEKI (reprise de l'ancien tracteur). Il est à souligner la diminution de 12 000 € de la subvention d'équilibre à la Régie des Transports.

Recettes : 66.719,86 €

Outre la reprise de l'excédent sur la gestion 2001 pour 4 255,44 €, 7 987 € de recettes supplémentaires sont à inscrire au compte 6419 (remboursement de frais de personnel) au titre du remboursement par l'État d'un agent en position de Congé de Fin d'Activité (75 % du traitement remboursé) et du versement par les AGF d'indemnités dues suite à un accident du travail.

Le Chapitre 70, Produits des services, connaît une diminution des prévisions budgétaires de 509,44 €, essentiellement causée par la baisse des taxes foncières des locataires des locaux industriels de l'ex-usine Dito-Sama, malgré des redevances supplémentaires de 3000 €.

2300 € sont à créditer au compte 7336 (taxes sur les passagers) : recettes issues des droits d'occupation du domaine publics par les cirques en représentation sur la Commune.

Le Chapitre 74 bénéficie de 33 277 € de recettes supplémentaires dont 7 185 € de régularisation sur exercice antérieur, 14 240 € de participation de l'État pour les emplois jeunes et les CEC-CES, 10 622 € de participations d'autres organismes (DDJS dans le cadre du Fonds Sastre « opération S. Mesonnès et 3 000 € au titre du Contrat Éducatif Local) et 1 230 € de participation des communes pour l'utilisation de la piscine municipale (quatrième trimestre 2002).

Enfin le chapitre 77, enregistre en recettes l'opération d'ordre de la reprise du tracteur ISEKI et 2 881 € d'autres produits de cessions et reversements sur trop-perçus.

Section d'investissement

Dépenses : 435 226,50 €

Compte 16 – Remboursement d'emprunt

41 888,50 € de crédits supplémentaires (capitalisation des indemnités des emprunts renégociés).

Compte 23 – Immobilisations en cours

387 544€ de crédits supplémentaires dont :

- 119 488 € de Travaux de voirie (J. Lefebvre)
- 134 896€ de travaux d'enfouissement de lignes EDF.
- 20 000€ dans le cadre de la mise en sécurité de l'Hôtel des Impôts.
- 113 160€ au titre du projet d'aménagement de la Gare routi ère.
- 5 794€ : opération d'ordre d'une participation EDF sur des travaux à la Z.I

Recettes : 435 226,50 €

Dont :

Compte 10 – Dotation et fonds divers : - 41 714 € de reversement de TVA (Base de canoë-kayak et travaux réalisés sur des bâtiments mis à disposition).

Compte 13 – Subventions d'investissement : 142 466 € dont :

14 170€ de participation d'EDF pour l'enfouissement des lignes électriques

121 950€ de DGE 2002 (Aménagement de la Gare Routi ère).

6 346 € de subventions d'équipement du Conseil Régional et de Conseil Général dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ex-usine Dito-Sama à Saint-Cloud

Compte 16 – Emprunts et dettes assimilées : 300 854,65 €

Dont 30 417€ de recettes d'ordre et 270 437 € pour l'aménagement de la gare routi ère.

Compte 19 : 13 218 € au titre des différences sur réalisation d'immobilisations (plus-value sur cession du tracteur).

Compte 21 : Immobilisations corporelles : 18 554,07 € : cessions du Hangar de Saint-Cloud pour 15 243 € et valeur vénale du tracteur pour 3 311 €.

Comptes 23 et 27 : opérations de contrepartie de la subvention EDF sur les travaux de la Z.I.

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement : - 9 740€."

M. le Rapporteur ouvre ensuite le débat.

Mme Picaud s'étonne que le BS soit voté le 19 décembre, alors que le budget est presque totalement réalisé.

M. Rapinat indique que c'est pour affiner le plus possible les montants à ajuster. Le BP est voté très tôt dans l'année et ce document prévisionnel nécessite des ajustements, notamment en fin d'exercice comptable.

Le Dr Sébenne voudrait une note permettant d'expliquer les ventilations de crédits en dépenses et en recettes, les comptes ne sont pas suffisamment explicites.

Pour M. Rapinat, chaque conseiller a toutes les données puisque le vote du BP est rappelé, et les propositions du maire ventilées compte par compte, mais encore faut-il savoir lire un budget.

M. le Maire souligne que des explications précises viennent d'être apportées par l'adjoint en séance.

Le Dr Sébenne s'étonne qu'une municipalité socialiste réduise de 13 539€ la subvention au C.C.A.S.

M. Rapinat renouvelle les explications précédemment données et M. Viers, Directeur Général des Services et Directeur du C.C.A.S. justifie par une explication comptable technique cette décision.

Le Dr Sébenne se déclare également surpris par l'augmentation du poste "réception" de 70 %, rappelant les déclarations du maire en avril 2001 qui faisait alors prévaloir un souci de rigueur budgétaire.

M. le Maire intervient pour souligner que dans ce poste figure, pour un montant de 2 115 €, une dépense concernant le règlement de calendriers offerts aux personnes âgées pour le Noël 2000, dépense non budgétée sur l'exercice 2000 auquel elle se rapportait. D'autre part, dans ce poste figure les dépenses pour les cérémonies commémoratives (8 mai – 19 mars), les cadeaux que la commune offre aux familles d'Aubusson lors de la naissance d'un enfant, l'acquisition de 20 exemplaires du livre "La Creuse à Tir d'Aile" pour offrir (1 exemplaire a déjà été offert). Les proportions d'augmentation sont donc tout à fait raisonnables.

Le Dr Sébenne demande des explications sur l'augmentation du compte 64168.

M. Rapinat indique que ce sont les dépenses pour les CEC dont le salaire, suite au passage au 35 H, a augmenté de 11,43 % à compter du 1^{er} janvier 2002 ; cette augmentation correspond au rapport entre leur temps de travail 30 H et le temps légal de travail qui est passé de 39 à 35 H, il y a en fait une réévaluation portant sur 4 H.

Autre question du Dr Sébenne sur la répartition des frais de concession du cimetière, certaines communes imputent une partie de la vente sur le budget du C.C.A.S.

Monsieur le Maire indique que cette recette est effectivement répartie pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur celui du C.C.A.S. mais c'est une obligation légale pour toutes les communes.

Le BS de la commune est adopté à la majorité et 3 voix contre (Mme Picaud –Dr Sébenne – M. Juillet)

7- DECISIONS MODIFICATIVES : Rapporteur : M. Rapinat

- la Régie des Transports : adopté à la majorité et 3 abstentions (Mme Picaud –Dr Sébenne- M. Juillet)
- l'Assainissement : adopté à la majorité et 3 abstentions (Mme Picaud –Dr Sébenne- M. Juillet)
- l'Eau : adopté à la majorité et 3 contre (Mme Picaud –Dr Sébenne- M. Juillet)
- la Z.I. adopté à la majorité et 3 abstentions (Mme Picaud –Dr Sébenne- M. Juillet)

8- DELIBERATION D'ORDRE BUDGETAIRE - Rapporteur M. Rapinat

M. le Rapporteur demande au conseil de prendre en compte du matériel dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € afin de l'imputer en section d'investissement :

- Réfrigérateur SEAWAY SW 1515 pour école Jean Macé (facture GITEM)
149,99 € (pour un enfant allergique dont le traitement nécessite d'avoir toujours un vaccin à administrer pour assurer sa survie, et ce vaccin doit être conservé à basse température)
- Téléviseur pour camping (facture PULSAT)
420,98€

Durée d'amortissement

Il demande également au conseil de se prononcer sur la durée de l'amortissement des extincteurs (8 ans)

La question est adoptée à la majorité et une abstention du Dr Sébenne.

9- SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapporteur : M. Rapinat

Afin de financer le déficit structurel et les investissements du budget du Service de l'assainissement, il vous est proposé de porter la surtaxe sur la collecte et le traitement des eaux usées à hauteur de 0,18 €/m³ pour un montant de 0,0229 € actuellement.

En contrepartie, afin que l'opération soit neutre sur la facture de l'utilisateur, le Service de l'Eau subira une baisse de sa surtaxe de 0,157/m³, soit un montant de 0,122 €/m³ contre 0,279/m³ actuellement.

M. le Maire souligne la neutralité de l'opération pour l'utilisateur et l'emploi équitable des surtaxes, le résultat de l'opération étant le même.

Le Dr Sébenne demande qui distribue l'eau à Aubusson.

M. le Maire répond que depuis de nombreuses années c'est la Générale des Eaux qui distribue et par ailleurs, M. Azaïs ajoute que la station d'épuration fonctionne bien, mais le problème concerne l'élimination des boues ; une lagune a été aménagée pour les recevoir, elles ont récemment été asséchées à l'aide d'une centrifugeuse afin de faciliter leur épandage par les agriculteurs.

M. Juillet approuve ces opérations au nom de son groupe.

Question adoptée à l'unanimité

10- RACHAT D'UN EQUIPEMENT A LA C.E.O. – Rapporteur M. Rapinat

La C.E.O. a saisi la Ville d'AUBUSSON pour le rachat d'un ozoneur, équipement destiné à l'assainissement de l'eau

Évaluation de la valeur des équipements :

Les équipements sont évalués à partir du prix d'achat de 1997, communiqué par le fournisseur (Trailligaz) de la compagnie des Eaux et de l'Ozone en 1997 duquel est déduit la vétusté annuelle de chaque équipement calculé en fonction de sa durée de vie.

Production d'air :

Montant fourniture en 1997 : 8.674,35 € HT.

Durée de vie : 12 ans

Vétusté annuelle : $8.674,34 \text{ HT} / 12 = 722.86 \text{ € H.T.}$

Valeur au 1^{er} janvier 2002 : $8.674,34 - (4 \times 722.86) = 5.782.90$

Production d'Ozone :

Montant fourniture en 1997 : 59.397,05 €

Durée de vie : 20 ans

Vétusté annuelle : $59.397,05 : 20 = 2.969.85\text{€}$

Valeur au 1^{er} janvier 2002 : $59.397,05 - (4 \times 2.969.85) = 47.517,64\text{€}$

Prix de vente à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone :

Le prix de vente est fixé à

$5.782,90 + 47.517,64 = 53.300,54\text{€ H.T.}$

Conditions de vente :

La Ville d'Aubusson établira une facture à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la vente des équipements précédemment décrits en l'état. La Compagnie des Eaux et de l'Ozone fera son affaire du démontage des équipements, son enlèvement et son transport.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le rachat de cet équipement.

La question est adoptée à l'unanimité.

11- RENEGOCIATION DE PRETS – Rapporteur M. Rapinat

Le Crédit Local de France propose à la ville d'Aubusson le réaménagement de deux prêts, d'un capital restant du de 732 938,43 €.

Le refinancement de ces deux prêts s'effectuerait au moyen d'un prêt sur 12 ans à taux fixe à annuité réduite pour la première phase d'une durée de 3 ans au taux réduit de 3,23 % contre 6,25% actuellement, la seconde phase à l'issue des 3 premières années serait soit à taux fixe soit sur l'EURIBOR 3 mois plus marge de 0.20%.

Par ailleurs, une indemnité compensatrice de renégociation d'un montant de 79.317,26 € fait l'objet d'un refinancement, ce qui porte le capital refinancé à 812 255,69 €.

Ce réaménagement permettrait, sur la durée résiduelle de ces deux prêts, une économie totale de 61.477 € (voir documents joints)

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à cette opération.

M. le Maire note que c'est la ville qui a demandé au Crédit local de France la renégociation.

Le Dr Sébenne demande en quelle année l'emprunt a été contracté.

M. le Maire précise que c'est un emprunt de 1997.

Pour le Dr Sébenne, c'est une opportunité pour la commune à la moitié de la durée de vie de l'emprunt de renégocier, comme l'a fait d'ailleurs la précédente majorité.

M. le Maire souligne que dans le as présent, il n'y a pas de rallongements de durée.

Pour M. Juillet, le taux est réduit sur 3 ans, avec cependant 11 % d'indemnité de compensation, soit pendant la durée du mandat de l'actuelle majorité, après pour la prochaine équipe, le taux sera fixe (ou variable) ce qui sera moins intéressant à gérer.

M. le Maire indique que l'équipe municipale actuelle a bien l'intention de se succéder, et que la renégociation n'avait pas de vues aussi étriquées. L'économie réalisée soit 61.477 € porte sur la totalité du prêt et se fait au bénéfice de la commune.

La question est adoptée avec 1 abstention (Mme Picaud) et 2 voix contre (Dr Sébenne – M. Juillet)

12 - DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL POUR L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.) Rapporteur : Mme Pisani

Mme le Rapporteur, après avoir rappelé que si la PSD avait permis la réalisation de 1 000 dossiers, l'APA en compte aujourd'hui 4 000 et présente le double avantage d'être à la fois une action de solidarité envers les aînés et une action créatrice de 200 emplois, indique au conseil que Monsieur le Président du Conseil Général a fait part à la municipalité qu'à la suite des diverses démarches entreprises par l'Assemblée Départementale pour obtenir un financement accru et plus équitable de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et conformément à une décision prise lors de l'assemblée plénière du Conseil Général le 8

novembre 2002, il est proposé une délibération destinée à soutenir l'action du Conseil Général, sur un texte dont elle donne lecture :

"

Mme le Rapporteur demande au conseil de se prononcer sur cette action.

Le Dr Sébenne souligne qu'un seul modèle de délibération est présenté, alors qu'un autre modèle présenté par l'UMP n'est pas porté à la connaissance du conseil. Il conteste vivement les termes liminaires de la délibération proposée, particulièrement "répond avec efficacité", ce qui est faux puisque, à l'image de toutes les lois initiées par la gauche, l'intention est généreuse, mais les financements ne sont pas prévus. Il regrette que l'APA n'utilise plus le recours sur succession pour aider à son financement comme c'était le cas avec la PSD. Cependant, il reconnaît que le département ne peut que se féliciter d'une telle mesure, mais les lois ont un coût qu'il faut savoir prévoir afin ne pas devoir "quémander" pour les appliquer.

M. le Dr Sébenne donne ensuite lecture de la seconde délibération qu'il voudrait voir examiner par le conseil municipal.

M. le Maire lui précise que dans sa lettre du 27 novembre relative aux questions diverses à aborder en séance, aucune demande concernant l'APA n'a été formulée. La délibération présentée émane de M. Jean Auclair, qui n'est pas conseiller municipal d'Aubusson, et c'est le texte présenté par l'exécutif municipal qui sera mis aux voix. Par ailleurs, M. le Maire dénonce l'attitude polémique de M. Auclair à l'assemblée départementale qui a voté contre le vœux, les autres élus d'opposition s'abstenant, alors que ce texte avait été étudié par la Commission Sociale et voté à l'unanimité par celle-ci, et en conséquence aurait dû être entériné par l'assemblée délibérante comme il est d'usage.

M. le Maire met donc aux voix le texte présenté par Mme Pisani qui est adopté à la majorité et deux abstentions (Dr Sébenne et M. Juillet)

13 – Mise en place du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Rapporteur M. le Maire

La Municipalité d'Aubusson, soucieuse de la sécurité de ses concitoyens et de leurs biens, souhaite se doter d'un outil de réflexion et de coopération afin de prévenir le plus efficacement possible les actes de délinquance dont ces mêmes concitoyens peuvent être victimes.

Cette initiative concrétise une volonté municipale forte d'impliquer les différents acteurs dans une démarche cohérente et commune de prévention de la délinquance.

Depuis de nombreuses années, l'État souhaite favoriser la collaboration entre les élus locaux et ses services afin de renforcer l'efficacité des actions de prévention et de lutte contre la délinquance. A cette fin, trois nouvelles structures sont instituées au niveau local par le décret n° 2002 999 du 17 juillet 2002 :

- le conseil départemental de prévention, présidé par le Préfet, associe des élus locaux, des magistrats, des services de l'État et du département et des personnalités qualifiées, et a un rôle d'analyse et de proposition ;

- la conférence départementale de sécurité, présidée conjointement par le Procureur de la République et le Préfet, a pour rôle d'assurer la coordination de l'action des différents services de l'État dans le département ;
- les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, présidés par les maires, permettent de mieux associer les élus locaux et les services de l'État en matière de sécurité.

Tandis que les deux premières structures concernent essentiellement le niveau départemental, la troisième vise explicitement le niveau communal et intercommunal. C'est donc dans cette enceinte que l'on pourra le plus utilement et le plus efficacement traiter de la prévention de la délinquance.

La commune peut créer son propre conseil, ou intégrer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance associant plusieurs municipalités. La mise en place d'un conseil local ou intercommunal demeure toutefois facultative et relève de la décision de chaque conseil municipal.

Rôle des conseils

Les conseils, qui tiendront au minimum deux sessions par an, auront vocation à débattre de l'ensemble des questions relatives à la sécurité. Ils pourront ainsi :

- échanger les informations relatives à la délinquance dans les communes concernées ;
- dresser le constat des actions de prévention existantes ;
- définir des objectifs à atteindre en matière de prévention ;
- définir des actions coordonnées entre les différents acteurs concernés ;
- encourager toutes initiatives en matière de prévention et d'aides aux victimes ;
- mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- proposer, animer et mettre en œuvre d'éventuels contrats locaux de sécurité.

Ces conseils se substitueront aux conseils communaux de prévention de la délinquance et aux comités de suivi des contrats locaux de sécurité déjà existants. Ils demeureront néanmoins des lieux de coopération et les modalités de mise en œuvre des moyens opérationnels ne seront pas modifiées.

Composition des conseils

Les conseils permettront de réunir l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la lutte contre la délinquance au niveau local. Outre le procureur de la République et le Préfet, membres de droit, les membres des conseils seront répartis en trois collèges :

- le premier comprend des élus locaux, conseillers communaux ou généraux, désignés par le Maire ;
- le deuxième est composé des services de l'État, notamment des services de police et de gendarmerie, désignés par le Préfet, et des personnalités qualifiées désignées conjointement par le procureur de la République et le Préfet ;
- le troisième est composé des représentants des professions confrontées à la délinquance et des associations œuvrant dans les secteurs économiques et sociaux,

désignés par le président du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance.

La présidence du conseil est assurée par le maire de la commune ou, dans le cas d'une structure intercommunale, par le maire d'une commune membre.

Droit à l'information

Le partage de l'information participe de la collaboration entre les services de l'État et le Maire en matière de prévention de la délinquance. C'est pourquoi, tout en préservant le secret de l'enquête et de l'instruction, les différents services de l'État veilleront à tenir régulièrement informés le maire, de la délinquance constatée sur leur territoire de la commune et des moyens mis en œuvre pour y remédier.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de créer un Conseil local de la Prévention de la Délinquance

Après avoir débattu avec les services de l'État, il vous est proposé d'adopter le principe des collèges constitués de cinq personnes :

- collège élus :
 - Conseillère Générale
 - 3 élus majorité
 - 1 élu de l'opposition

Le Maire sollicitera, pour le 3^{ème} collège, les associations des commerçants, les établissements bancaires, les enseignants et les associations à vocation sociale de la Commune

Le Dr Sébenne rappelle qu'un Conseil communal de prévention de la délinquance existe déjà, il s'est d'ailleurs réunis et des actions concrètes ont été menées par la précédente municipalité.

M. le Maire signale qu'à sa connaissance ce conseil ne s'est réuni que deux fois en 10 ans, et le nouveau projet présenté tient compte de l'application des mesures prévues par le décret du 17 juillet 2002, notamment en permettant aux commerçants d'être représentés dans cette instance paritaire.

M. le Maire propose ensuite de constituer le collège des élus avec :
Mme Defemme-Verdier, Conseillère Générale
3 élus de la majorité : Mme Pisani, M. Taglia et lui-même
1 élu de l'opposition : M. Juillet

Le projet est adopté à l'unanimité.

14– Politique sportive et éducative : convention d'objectifs – Rapporteur Mme Leporati

Mme le Rapporteur rappelle que l'action qui va être présentée s'inscrit dans le Contrat Éducatif local, dont la mise en place est intervenue il y a quelques semaines et qui doit favoriser des actions destinées à conforter le tissu associatif local.

Elle indique ensuite ²que la municipalité souhaite mettre en œuvre une politique sportive et d'éducation populaire municipale dont les objectifs généraux doivent apparaître clairement à tous. Dans cet esprit, la ville d'Aubusson est amenée à préciser les conditions d'attribution de subventions aux associations qui la sollicitent. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit et dans le respect du cadre général égal et réglementaire. Elle se concrétise par la convention annuelle d'objectifs débattue et signée par les parties en début d'année civile :

CONVENTION d'OBJECTIFS

Entre :

La Ville d'Aubusson, représentée par le Maire **Monsieur Michel MOINE**, agissant en exécution des délibérations du Conseil Municipal relatives au vote du budget primitif pour l'exercice 2002

Et :

L'Association ci-après dénommée,
déclarée en Préfecture le
agrée Jeunesse et Sports sous le n°
représentée par
domicilié

A - Il est convenu ce qui suit :

I. L'Association s'engage, dans le cadre de la pratique amateur de sa discipline, à mettre en œuvre l'ensemble des objectifs qui concourent à la réalisation de la politique municipale en matière de pratique sportive et éducative. Cette politique est définie dans le cadre du Contrat Éducatif Local, dont les signataires sont la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et la Ville d'Aubusson

II. L'Association s'engage à développer des actions spécifiques pour :

- *développer la pratique du sport féminin,
- *accueillir les débutants,
- *contribuer au renforcement du lien social (mesures favorisant l'accès au sport des plus défavorisés),
- *encourager la découverte du sport, pour intégrer les jeunes dans les instances décisionnelles du club,
- *améliorer le niveau d'encadrement sportif,
- *faciliter l'accueil des enfants de la ville, hors temps scolaire et en particulier durant les congés scolaires
- *participer à l'animation du centre USPE
- *participer à l'animation de Sports-Vacances, à la Fête des Sports et à l'ensemble des actions mises en place par la D.D.J.S. et par la municipalité
- *développer une politique de lutte contre la violence dans le sport, en encourageant le « fair-play »

III. L'Association s'engage à :

- *rechercher des partenaires financiers et à faire connaître à la ville le montant des contributions reçues,
- *faire figurer lors d'organisation de manifestations la mention du soutien de la Ville d'Aubusson,
- *faire connaître à la Ville d'Aubusson tout changement dans la définition de ses statuts et dans la composition du Bureau de l'Association,
- *produire à la fin de chaque saison un bilan sportif et éducatif, les comptes sincères et véritables (comptes de résultats et bilan) concernant l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de la saison à venir,
- *veiller à l'entretien le plus soigneux des installations mises à sa disposition par la collectivité et à exercer la plus grande vigilance concernant les économies d'énergie,

B - En contrepartie

I - La Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de _____ au titre de la saison

II - La Ville met, dans la limite de ses possibilités, à la disposition de l'Association les équipements municipaux nécessaires à l'exercice de son activité et de ses manifestations. L'indisponibilité des équipements, liée à l'organisation de manifestations, autres que sportives, ne peut faire l'objet d'aucun recours de quelque nature que ce soit.

III - La Ville s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à favoriser les relations de l'association avec les autres partenaires institutionnels.

C - Durée et Résiliation

I - La présente convention prend effet à compter du _____

II - La présente convention est résiliable de plein droit après mise en demeure restée sans effet en cas de non-respect des objectifs.

III - La réalisation de la présente convention fera l'objet d'une évaluation à son terme. Les résultats obtenus, le comportement sportif (absence de sanction), l'implication du club dans le Contrat Éducatif Local, l'aspect formateur et éducatif en constitueront des critères d'appréciation essentiels.

Mme Picaud demande pourquoi chaque association est obligée de signer pour avoir une subvention.

Pour M. le Maire, il s'agit d'assurer une maîtrise des coûts dans un souci de transparence.

M. Rapinat rappelle que les associations devront également signer une convention pour l'utilisation des locaux dans le cadre du C.E.L. Il rappelle que ces mesures sont la stricte application des obligations prévues dans la loi A.T.R. du 06 février 1992 qui fixe le cadre réglementaire de l'attribution de subventions aux associations par les communes.

M. Juillet remarque que pour 2002 le conseil municipal a voté les subventions aux associations, sans mention de la convention d'objectifs qui est proposé a posteriori.

Mme Leporati précise que les subventions 2002 ont été versées à tous les clubs sauf une qui n'a fourni ni bilan d'activités, ni comptes financiers.

M. Juillet signale que des associations se sont senties obligées de signer pour avoir leur subvention. Par ailleurs, il pointe l'article B -II qui engage la ville, "dans la limite de ses possibilités", termes qui ne sont pas repris pour les obligations des associations, ce qui n'est pas juridiquement acceptable. Il demande une modification du contrat dans lequel figureraient les mêmes termes d'engagement pour les associations. Cela fait, il ne conteste pas la production du bilan comptable par l'association.

M. Rapinat rappelle que cette question a déjà été débattue et votée en commission des sports.

Pour M. le Maire, les obligations sont réciproques, cette convention est destinée à renforcer le lien social par l'intermédiaire du C.E.L. qui va apporter des moyens financiers, la convention est destinée à donner "du sens" à l'exploitation des moyens.

Pour M. Juillet un contrat est un contrat, et il engage la municipalité à le refaire.

Le Dr Sébenne se montre particulièrement indigné que les remarques d'un juriste ne soient pas prises en compte et qualifie de "dérives fascistes" l'attitude du maire et de la municipalité refusant un dialogue constructif.

M. le Maire souligne les propos outranciers du Dr Sébenne qu'il lui demande de retirer.

M. Juillet répond qu'effectivement les propos du Dr Sébenne méritent d'être rectifiés, il aurait dû en effet qualifier de staliniens les propos de la majorité.

Le projet est voté à la majorité et 3 voix contre (Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

15 – Étude pré-diagnostic pour la faisabilité d'une installation d'eau chaude solaire au camping – Rapporteur M. Pallier

M. le Rapporteur indique que la Commune souhaite la réalisation d'une étude pré-diagnostic pour juger de l'opportunité de l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire solaire sur le camping municipal.

Cette étude pourrait être confiée au Cabinet d'Étude Spécialisé « tecsol » et permettrait d'avoir tous les éléments nécessaires avant toutes décisions de travaux.

Le montant de l'étude est fixé forfaitairement à 3.800 € H.T., soit 4.545,80 € TTC

Conformément aux procédures d'aides en vigueur, une prise en charge par l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie, est possible à hauteur de 90 % du montant H.T.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prise en charge de cette étude à hauteur de 90 % par l'ADEME et de lancer la réalisation de cette étude après l'accord de l'ADEME.

VOTE : majorité et 3 abstentions (Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

16 – INDEMNITE DE CONSEIL 2002 AU COMPTABLE DU TRESOR – Rapporteur M. Rapinat

Les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales (et à leurs établissements publics) des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations de caractère facultatif, donnent lieu, lorsque le comptable a acquiescé à la demande de la collectivité, au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par la délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années (ces dépenses sont ajoutées celles des services autonomes non personnalisés).

- sur les 50 000 premiers francs	3 ‰	soit	150
- sur les 150 000 suivants	2 ‰	soit	300
- sur les 200 000 suivants	1,5 ‰	soit	300
- sur les 400 000 suivants	1 ‰	soit	400
- sur les 700 000 suivants	0,75 ‰	soit	525
- sur les 1 000 000 suivants	0,50 ‰	soit	500
- sur les 1 500 000 suivants	0,25 ‰	soit	375
- sur les 40 056 329 suivants	0,10 ‰	soit	4005

soit une indemnité totale de 6.555 F (999,30 €)

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 – RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES PRODUITS COMMUNAUX – Rapporteur M. Rapinat

Monsieur le Receveur de la Commune souhaite une refonte de la politique des poursuites à envisager à l'encontre des redevables retardataires dans le paiement des produits communaux.

A cet effet, il sollicite :

- l'autorisation, de façon générale, à poursuivre les retardataires par voie de commandement. En l'espèce, la signature des documents au cas par cas serait supprimée
- de fixer un seuil en dessous duquel les poursuites ne seraient pas engagées. Les actes de poursuites effectués par le Trésor Public pour recouvrer les produits communaux comportent des minimums de perception à la charge des redevables retardataires (actuellement de 7,5 € pour le commandement et 15 € pour la saisie.) Les frais peuvent, dans certains cas, être supérieurs aux montants des sommes exigées.

M. le Maire précise que le contentieux porte essentiellement sur des impayés de transports scolaires, de cantine et de loyer. Il signale qu'avant de signer un commandement à payer, il tente toujours de joindre par téléphone les débiteurs, et très souvent cette démarche permet de régulariser la situation. Il est important de conserver un regard sur les poursuites à engager et d'avoir une action directe.

M. Guillon demande que le vote soit scindé sur les deux points.

M. Azais remarque que les commandements arrivent toujours après de nombreuses relances, il faut que les gens admettent de devoir payer les services publics, mais l'action doit être menée pour qu'ensuite il y ait admission en non valeur.

Mme Pisani souligne qu'effectivement certains font des efforts pour payer, d'autre pas et refuse le système en ne payant rien.

Pour M. Rapinat, le Percepteur peut juger de l'opportunité de poursuites.

M. Guillon regrette que l'aspect social des problèmes échappe.

M. le Maire propose de fixer à 50 € le seuil en dessous duquel les poursuites ne seraient pas engagées.

Le conseil vote à la majorité et 3 abstentions (Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

Pour la délégation de poursuivre au receveur : adopté à la majorité (10 pour – 3 contre – 4 abstentions)

18- Contrat CNP – Rapporteur M. Rapinat

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2003, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat, qui couvre uniquement l'assurance décès, est soumis aux dispositions du code des marchés publics, qui impose une mise en concurrence pour les contrats dont le montant prévisionnel total est supérieur à 90.000 € H.T.

Considérant que le montant prévisionnel du contrat est inférieur à 90.000 € H.T., Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du C.N.P., le taux de cotisation demeurant à 0,25 % de la masse salariale (cotisation 2002 : 2.837 €) pour les deux années à venir.

M. le Rapporteur demande au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la C.N.P. aux conditions indiquées.

VOTE unanimité

19- PRISE EN CHARGE D'ANIMATIONS – Rapporteur Mme Viers

Dans le cadre des animations au Centre de Loisirs sans Hébergement, il a été fait appel à un atelier pédagogique pour l'apprentissage de la musique et du chant créole.

Le coût de cette intervention qui s'est étalée du mardi 23 au jeudi 25 juillet 2002, à raison de trois interventions de 2 h. par jour, est de 457,35 € (dont 76,22 € de frais de déplacement)

VOTE : majorité 1 abstention (Dr Sébenne) 1 contre (M. Juillet)

20 – ADHESION A L'ASSOCIATION CREUSE CAMPING EN LIMOUSIN – Rapporteur M. Pallier

La Ville d'Aubusson souhaite adhérer à l'Association CLUB CAMPING

- regrouper les gestionnaires de terrains de camping-caravaning situés en Creuse
- représenter les gestionnaires auprès des pouvoirs publics, administrations et organismes en charge du développement et de la promotion du tourisme.
- mettre en place toutes actions collectives de promotion, de mise en marché, de communication, visant à mieux faire connaître l'hôtellerie de plein air de la Creuse.
- Mettre en œuvre toutes opérations visant à apporter à la clientèle toutes les garanties de qualité des installations et des services, dans le respect de la réglementation
- Contribuer à l'information et à la formation de ses membres
- Élargir éventuellement son action au plan régional ou national en adhérant à des groupements répondant aux buts définis ci-dessus.

Le tarif de l'adhésion est de 328,50 € pour 2003 (110 e par camping + 2,30 e par emplacement)

Mme Picaud demande si le camping est en état de faire partie de cette association.

M. Pallier répond que les améliorations prévues lors de la réunion de la Commission d'avril dernier ont été en partie réalisées, d'autres seront poursuivies sur 2003 (à voir au BP). Les améliorations concernent les sanitaires, l'accueil (véranda – petite épicerie) – la salle de jeux – TV – une machine à laver le linge, et l'aspect paysager des lieux.

Le Dr Sébenne demande quel est le taux d'occupation.

M. Pallier indique que la fréquentation augmente d'avril à août et redescend ensuite à partir de septembre. Le camping est fréquenté à 50 % par des Français, et 50 % de

visiteurs de pays nordiques. L'édition d'une plaquette de présentation va contribuer à faire connaître le camping.

M. le Maire précise que le chiffre d'affaire du camping est passé de 175 000 F en 2001 à 178 000 F en 2002.

VOTE : majorité et 2 abstentions (Dr Sébenne et M. Juillet)

**21- PROJET DE FERMETURE DE TROIS SECTIONS A AUBUSSON Rapporteur
M. Azaïs**

Les enseignants du lycée professionnel d'Aubusson ont saisi le Conseil Municipal des intentions du Rectorat de Limoges de fermer à la rentrée prochaine deux formations dispensées à Aubusson- et une troisième à terme.-

Il s'agit du Bac pro compta et du Cap Eatea (nettoyage à sec) et un BEP industriel.

Ces formations ont toujours démontré leur adéquation avec les besoins des entreprises, notamment locales.

Lors d'une rencontre avec le bureau de l'Association des maires de la Creuse le 21 octobre dernier, Mme la Rectrice, interrogée précisément sur la situation du Lycée Professionnel d'Aubusson, n'avait fait part aux élus d'aucun projet de fermeture.

Le Conseil Municipal demande à Madame la Rectrice de bien, vouloir prendre en compte le nécessaire caractère d'offre de formation diversifiée du lycée professionnel d'Aubusson, synonyme d'avenir pour nos jeunes du sud du département.

Le Conseil Municipal demande à Mme la Rectrice de ne pas fermer ces trois formations sur Aubusson.

M. Azaïs précise que le 10 décembre 2002, une délégation du Rectorat est venue annoncer la fermeture de 3 sections au LP d'Aubusson. Cette décision, sans contre partie, provoque une inquiétude motivée par le dépeçage par partie du LP à terme. La faiblesse des effectifs est mise en avant. Mais cette faiblesse est orchestrée par le Rectorat, le Proviseur a d'ailleurs admis que cette administration ne lui avait pas permis d'inscrire des élèves en Bac Pro (4 personnes). En amont, le BEP Métiers de la comptabilité (12 intentions de poursuivre vers un bac pro), répond à un besoin des entreprises locales. Ce bac pro a été initié à Aubusson, il doit y rester, si non une autre section sera ouverte à Guéret.

Le Dr Sébenne précise que Mme la Rectrice a tenu des propos rassurants, il n'y aurait que la section pressing de menacée. Elle a par ailleurs demandé la mise en place d'un projet d'établissement qui lui permettra ensuite de se prononcer définitivement.

M. le Maire indique qu'il a rencontré Mme la Rectrice le 13 décembre avec les enseignants et les parents d'élèves. Elle a reconsidéré la fermeture du bac pro Comptabilité, et elle va modifier le CAP Eatea par la mise en place d'une nouvelle formule incluant les services à la personne. Cette solution, dans la mesure où des enseignants seront nommés, emporte l'agrément du groupe majoritaire.

Pour le Dr Sébenne, tout le monde est attaché à cette structure de 360 élèves, mais seule une section de CAP est menacée. Il faut rester à l'écoute des besoins et surtout réaliser le projet d'établissement.

M. le Maire propose au conseil, afin de montrer sa détermination, de voter la motion de soutien au LP.

Vote : unanimité

22- TRANSPORTS SCOLAIRES Rapporteur Mme Viers

TRANSPORTS SCOLAIRES 2002-2003

Mme le Rapporteur propose des modifications de circuits de ramassage scolaire, dans le cadre du plan départemental de Transports Scolaires 2002-2003, pour lesquels la commune est organisateur secondaire.

Ces nouveaux kilométrages sont pris en compte dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2002-2003, soit :

- le 2 septembre 2002 pour les Écoles Primaires,
- le 4 septembre 2002 pour le Collège et le Lycée Eugène Jamot et le L.P.Jean Jaurès.

CIRCUITS SECONDAIRES

CIRCUIT N° 1 S : SAINT GEORGES LA POUGE : EUROP'VOYAGES

A compter du 6 septembre 2001, du lundi au vendredi, le circuit était de 100,8 km

Le circuit n'est pas modifié :

A compter du 4 septembre 2002, du lundi au vendredi, le circuit est de 100,8 km.

CIRCUIT N° 1 bis S : SAINT YRIEIX LA MONTAGNE : EUROP'VOYAGES

A compter du 6 septembre 2001, du lundi au vendredi, le circuit était de 124 km

Il est modifié comme suit :

A compter du 4 septembre 2002, du lundi au vendredi, le circuit est de 143,8 km

CIRCUIT N° 2 S : SAINT DOMET : VILLE D'AUBUSSON

A compter du 6 septembre 2001, du lundi au vendredi, le circuit était de 95,8 km.

Le circuit est modifié comme suit :

A compter du 4 septembre 2002, du lundi au vendredi, le circuit est de 86.6 km.

CIRCUIT N° 3 S : NEOUX : VILLE D'AUBUSSON

A compter du 6 septembre 2001, du lundi au vendredi, le circuit était de 113 km.

Le circuit est modifié comme suit :

A compter du 4 septembre 2002, du lundi au vendredi, le circuit est de 110.6 km.

CIRCUIT N° 6 S : SAINT MARC A FRONGIER : EUROP'VOYAGE

A compter du 6 septembre 2001, du lundi au vendredi, le circuit était de 70,4 km

Le circuit est modifié comme suit :

A compter du 4 septembre 2002, du lundi au vendredi, le circuit est de 73.6 km

CIRCUITS PRIMAIRES

CIRCUIT N° 1 P : LE MONT : VILLE D'AUBUSSON

Ce circuit était de 7,5 km le matin et de 13,1 km le soir à compter du 3 septembre 2001.

Il n'est pas modifié :

A compter du 2 septembre 2002, ce circuit est de 7,5 km le matin et de 13,1 km le soir.

CIRCUIT N° 2 P : LA CHASSAGNE : VILLE D'AUBUSSON

A compter du 6 septembre 2001, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le circuit était de 37,7 km le matin et de 21,3 km le soir et les mercredis de 23,8 km le matin et 14,8 le midi.

Les jours supplémentaires : le circuit était de 25,2 km le matin et de 7 km le soir.

Il est modifié comme suit :

A compter du 2 septembre 2002, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le circuit est de 37,2 km le soir et de 49.1 km le matin et les mercredis de 31.5 km le matin et 30.7 km le midi. Les jours supplémentaires : le circuit est de 25,8 km le matin et de 5.4 km le soir.

M. Musseau demande qu'une étude soit réalisée sur la longueur des circuits de ramassage scolaire car il déplore vivement que ce soit le circuit le plus long qui subisse encore le rallongement le plus important.

Vote : majorité et 6 abstentions.

23– Délibération en faveur de José Bové Rapporteur M. le Maire

Le Conseil Municipal d'Aubusson tient à manifester son émotion face à la condamnation de Monsieur José BOVE prononcée par la cour d'appel de Montpellier le 21 décembre 2001, peine rendue définitive par la cour de cassation, le 19 novembre 2002.

Le Conseil Municipal d'Aubusson, sans que sa démarche soit interprétée comme un soutien aux thèses et actions syndicales de Monsieur BOVE, ne peut se résoudre de voir un responsable syndical condamné à 14 mois de prison ferme pour sa pratique syndicale.

Cette incarcération serait une lourde atteinte à l'image de notre pays, aux libertés publiques, et en particulier, au droit syndical.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président de la République d'exercer son droit de grâce en faveur de Monsieur José Bové, confirmant en cela, son attachement aux libertés fondamentales de notre république.

Pour le Dr Sébenne, José Bové a été condamné par une décision de justice, pas pour un combat syndical, mais pour le saccage de locaux et de matériel de chercheurs travaillant sur les OGM afin de lutter contre la faim dans le monde.

M. le Maire précise que seule la condamnation est prise en compte, pas le fond.

Le Dr Sébenne pense que ce type de décision n'a rien à voir dans un conseil municipal, ce qu'approuve également Mme Picaud.

M. le Maire insiste sur la distinction entre la forme et le fond. 14 mois de prison pour un représentant syndical c'est une très lourde condamnation, à ce tarif-là tous les syndicalistes paysans devraient être en prison.

Le Dr Sébenne estime que José Bové a outrepassé le combat syndical.

M. Juillet ironise sur la demande de grâce présidentielle émanant d'une majorité de gauche, droit régalien supprimé par la Révolution. Pour lui, au nom de la pratique syndicale, on ne peut pas tout accepter. Lorsqu'on détruit, on est puni.

M. le Maire est d'accord, mais la prison ferme n'aurait pas dû être prononcée. C'est un texte subtil, où chaque mot a été pesé.

M. Juillet ne voit pas de subtilité, José Bové a détruit et doit être puni. Pour lui, cette délibération ne fait pas honneur à l'assemblée.

Vote : Majorité et 3 contre (Mme Picaud – Dr Sébenne – M. Juillet)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Dr Sébenne relative aux questions diverses :

UPATOU

"Les usagers et les médecins sont confrontés au problème quotidien de la gestion de l'urgence et les personnels hospitaliers sont très inquiets.

Le sud de la Creuse est particulièrement fragilisé du fait de l'éloignement de tout centre hospitalier et du SAMU 23 basé au CH de GUERT.

Par délibération N° 2001-077 prise le 10/07/01, la commission exécutive de l'ARH du Limousin a autorisé l'Association Clinique de la Croix-Blanche à exercer l'activité de soins d'accueil et traitements des urgences dans le cadre d'une unité de Proximité d'Accueil, de Traitement et d'Orientation des Urgences (UPATOU) sur le site de la clinique de la Croix-Blanche. Vous êtes en tant que Maire d'Aubusson, Président du CA du CH Aubusson,

- comment expliquez-vous que la structure juridique entre le CH Aubusson et la clinique de la Croix-Blanche ne soit pas constituée comme le demandait l'ARH du Limousin pour pouvoir ouvrir un réel pôle des urgences dans le sud creusois alors que les fonds et les moyens sont donnés au CH Aubusson depuis les exercices budgétaires 2000 et 2001 ?
- comment expliquez-vous ces lenteurs alors que les moyens sont donnés aux deux structures pour faire tourner ce pôle des urgences avec le personnel et l'organisation spécialement adaptée aux besoins de la population (évitant des dysfonctionnements et certains drames) ?"

M. le Maire répond que le retard est de la responsabilité de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation. En avril dernier, les directeurs des deux établissements ont remis un premier dossier relatif à la mise en place d'un Syndicat, mais l'ARH n'a pas honoré les rendez-vous pris par les directeurs pour défendre leur projet. En août, l'ARH a demandé que le dossier soit retravaillé, ce qui a été fait. Puis, les conseils d'administration des deux structures ne se sont pas prononcés sur la même entité juridique, le premier, le conseil d'administration de l'hôpital a opté pour un Syndicat inter hospitalier, et la clinique pour un Groupement de coopération sanitaire. Il y a deux semaines l'ARH a convoqué une réunion pour que les deux parties puissent s'entendre et prendre une décision commune. Toutefois, malgré ces contretemps, deux infirmières et une assistante sociale travaillent déjà sur le budget alloué à l'UPATOU pour la mise en place de l'accueil des urgences. Un travail en commun a déjà été réalisé entre les deux établissements, la clinique doit envisager des travaux et ensuite passer au recrutement de médecins. M. le Maire évoque une réunion pour la mise au point du texte de base du GCS qui a eu lieu hier soir avec le Dr Aïta et les deux directeurs des établissements.

Le Dr Sébenne enrage sur les 4 années passées pendant lesquelles des gens ont travaillé sur ce projet, l'agrément était acquis en mai 2000, mais les lenteurs administratives et les décisions prises par le Maire d'Aubusson, Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Aubusson risquent maintenant de faire échouer le projet. Il qualifie de "délire" le choix d'un Syndicat Inter hospitalier, qui n'est pas adapté aux petites structures de 15 personnes comme l'UPATOU, mais à des ensembles hospitaliers comme celui de Clermont Ferrand qui regroupe 10.000 personnes. Par ailleurs, il précise que les médecins et le personnel de l'hôpital s'étaient prononcés à l'unanimité pour le GCS. Il trouve heureux que certaines personnes se soient préoccupées du blocage qui a failli faire capoter le service. Il évoque l'intervention du député Jean Auclair et de lui-même auprès des services du Ministère de la Santé pour faire aboutir le projet et éviter que l'argent du projet non-consommé ne soit retiré Le 1^{er} mars 2003.

Pour M. le Maire, il n'y a pas lieu d'opposer la clinique et l'hôpital. A aucun moment l'UPATOU n'a été remise en cause, il juge dérisoire la façon de polémiquer avec la santé

des citoyens. Il précise que le 21 octobre 2002, lorsque le conseil d'administration de l'hôpital a pris sa décision, la clinique ne s'était pas réunie. Il rend hommage au rôle déterminant joué par Mme Defemme-Verdier dans le projet d'UPATOU.

BARRAGE DE BEAUZE

"Pourriez-vous nous faire un résumé historique des événements et nous indiquer les experts qui ont été consultés ?"

M. le Maire répond que c'est la DRIRE, à la demande du Préfet, qui a été missionnée comme expert. Le barrage n'offrant plus de résistance, car construit en mortier et en pierre, il a été décidé d'intervenir avant qu'il ne cède.

Le Dr Sébenne demande le coût des travaux.

M. le Maire répond que l'entreprise Bartaire est intervenue pour environ 100 000 F, les pompiers ont indiqué que l'intervention était de l'ordre de 250 000 F, il rappelle par ailleurs que la ville a versé 170 000 F de participation au SDIS pour 2002.

Sur demande du Dr Sébenne, le maire raconte ensuite l'histoire du Barrage de Beauze.

Le Dr Sébenne demande qui a pris la décision de détruire le barrage ? n'y avait-il pas d'autre solution ? Ne pouvait-il pas y avoir réunion extraordinaire du conseil municipal ?

M. le Maire répond qu'il a pris la décision dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans l'urgence.

Question du Dr Sébenne : Combien de mètre cube d'eau dans la retenue du barrage ?

Bonne Réponse du Maire : 15 000 m³

Pour le Dr Sébenne, gérer c'est prévoir, il aurait donc fallu prévoir le problème et au vu des sommes dépensées, on pouvait se payer un barrage pour le même prix.

BORNE CARTE VITALE

"De nombreuses personnes m'ont signalé un dysfonctionnement de la borne de mise à jour des cartes vitales à la Mairie d'Aubusson"

M. le Maire répond que c'est au centre serveur qu'il convient de s'adresser.

EXTENSION DU MUSEE DE LA TAPISSERIE

"Il semblerait que votre choix s'oriente vers l'extension "in situ". Que faites-vous du travail et de la réflexion des précédentes municipalités ? Que faites-vous du travail des audits ?"

M. le Maire indique qu'effectivement l'extension se fera sur le site même du musée et qu'une étude est missionnée, financée à 40 % par la Région, 40 % par le Département et

20 %, soit 250 000 F par la commune. Cette étude aboutira au lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre du chantier début 2003.

BRAQUENIE

" Sur quoi repose votre démarche et que comptez-vous faire du site Philips et du bâtiment Braquenié ? La Municipalité se retrouve à la tête d'un capital foncier et d'un parc immobilier surdimensionné, pour une petite ville comme Aubusson, qu'il faut entretenir"

Le site Braquenié sera réactivé dans sa vocation d'origine et accueillera des ateliers de tapisserie, le site Philips conservera ses dispositions actuelles.

M. Petit précise qu'une consultation a été faite au niveau des ateliers pour évaluer leurs besoins et les réponses positives ont été nombreuses.

LA MAISON PAULY

"Quel avenir réservez-vous à la Maison Pauly ?"

La Maison Pauly pourrait devenir un lieu d'exposition pour les ateliers, en recevant en permanence des expositions temporaires.

LA GARE ROUTIERE

Où en est l'avant-projet ? Les architectes ont-ils commencé leur travail ? Voulez-vous toujours démolir l'existant ? La réfection de la chaussée à cet endroit est urgent afin de donner une meilleure image d'Aubusson"

M. Azaïs répond que la gare routière va bénéficier d'un projet de réhabilitation et devenir un pôle d'échanges intermodaux, la Commission des Travaux sera prochainement appelée à se réunir pour étudier les projets remis par les architectes consultés.

MOTION DE SOUTIEN AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE : Rapporteur M. Pallier

M. Pallier explique que les négociations relatives au nouveau régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle vont intervenir prochainement. Les cotisations d'assurance-chômage des intermittents sont passées au 1^{er} septembre de 5,6 % à 6,40 %, partagées entre salariés et employeurs. Pour les professionnels du spectacle, la remise en cause de leur régime spécifique menace l'existence d'une grande partie de leurs métiers et de la création artistique. En effet, il est prévu pour obtenir un taux d'indemnisation de 31,3 % pendant un an, comme c'est le cas actuellement, que le temps de travail soit porté de 3 mois à 5 mois dans l'année ; pour 3 mois, ce taux serait ramené à 18 % pour 507 heures de travail effectif. Le projet du MEDEF souhaite accroître ce nombre d'heures et les porter à 606 heures pour une indemnisation de 4 mois, ce qui est visé c'est la réduction du nombre de bénéficiaires pour combler le déficit de l'Unedic. Le régime de retraite fait également l'objet de négociations visant à en diminuer le montant tout en allongeant la durée de cotisations.

Pour M. Juillet, les intermittents souhaitent conserver leurs avantages acquis ce qui est compréhensible, mais ils sont trop nombreux et ce n'est pas possible. Comme pour le régime général, des solutions doivent être trouvées.

VOTE : majorité – 2 contre (Dr Sébenne – M. Juillet)

M. le Maire rend ensuite hommage à Edouard Patrix, artiste récemment décédé. Sa mère vient de proposer de faire don à la ville d'Aubusson d'une de ses œuvres pour régler un arriéré de loyer d'un montant de 3 000 F.

M. le Maire propose donc au conseil d'accepter le don et d'admettre en valeur la somme de 3 000 F.

Il propose enfin au Dr Sébenne, Président d'A. PRO. ART, de faire d'Edouard Patrix l'invité d'honneur de la prochaine exposition estivale de l'association.

VOTE : unanimité

Le Dr Sébenne demande la mise à disposition d'une salle d'exposition permanente pour les artistes régionaux et creusois.

M. le Maire répond que la Maison Pauly répondra à cette demande.

Le Dr Sébenne signale encore des travaux à entreprendre quai Vaveix et rue de la Gare pour la réfection de la chaussée, vers les HLM une cabine téléphonique est en mauvais état, et enfin 2 familles de la route Sainte-Madeleine demande leur raccordement au "tout à l'égout"

M. Azaïs répond que le raccordement est impossible, la seule solution consiste à réaliser un assainissement autonome à la charge des propriétaires.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 H 30.